

AGE ET PERSPECTIVES SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 513 120 euros
Siège social : 35 Rue Voltaire - 69003 LYON
538 825 118 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le onze septembre,
A 16 heures,

Les associés de la société AGE ET PERSPECTIVES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 513 120 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 35 Rue Voltaire 69003 LYON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE , propriétaire de	23 090 parts sociales
Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LAPRESLE , propriétaire de	17 959 parts sociales
Monsieur Frédéric NEYMON , propriétaire de	10 263 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric NEYMON, cogérant associé.

La Société @COM AUDIGEST, Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement tenue informée de la tenue de cette Assemblée. Elle est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification d'une modification statutaire définitive suite à la réalisation d'une réduction de capital,
- Numérotation des parts sociales de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le procès-verbal de la gérance en date du 11 septembre 2025,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérance présente son rapport oral.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'ensuite :

- de l'apport de titre intervenu le 29 juillet 2025, par lequel Monsieur Frédéric NEYMON a apporté 23 090 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE,
- et du procès-verbal de la gérance en date du 11 septembre 2025, constatant la réalisation définitive de la réduction de capital en date du 26 août 2025, lequel est ramené à 513 120 euros, par voie de rachat puis annulation de 3 239 parts sociales de 10 euros chacune à Monsieur Frédéric NEYMON,

Constata que la modification statutaire initialement prévue par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2025 doit être mise à jour,

Et décide ainsi de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2025 et de la décision de la gérance en date du 11 septembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 32 390 euros, pour être ramené de 545 510 euros à 513 120 euros par rachat et annulation de 3 239 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article sera dorénavant rédigé comme suit :

"Le capital est fixé à la somme de 513 120 euros. Il est divisé en 51 312 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées entre les associés tant en fonction des apports que des opérations intervenues ultérieurement, soit :

*Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf parts sociales, soit 17 959 parts*

*Monsieur Frédéric NEYMON
Dix mille deux-cent soixante-trois parts sociales, soit 10 263 parts*

*Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE
Vingt-trois mille quatre-vingt-dix parts*

23 090 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

51 312 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de numéroté les parts sociales de la Société de 1 à 51 312 suite à la réduction de capital intervenue.

Les parts des associés sont, à compter de ce jour, numérotées comme suit :

- Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LA PRESLE, titulaire de
numérotées de 1 à 17 959 17 959 parts
- Monsieur Frédéric NEYMON, titulaire de
numérotées de 17 960 à 28 222 10 263 parts
- Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE, titulaire de
numérotées de 30 223 à 51 312 23 090 parts

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital est fixé à la somme de 513 120 euros. Il est divisé en 51 312 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 51 312. Elles sont entièrement souscrites et libérées et attribuées entre les associés tant en fonction des apports que des opérations intervenues ultérieurement, soit :

*Monsieur Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LA PRESLE
Dix-sept mille neuf cent cinquante-neuf parts sociales, soit
Numérotées de 1 à 17 959 17 959 parts*

*Monsieur Frédéric NEYMON
Dix mille deux-cent soixante-trois parts sociales, soit
Numérotées de 17 960 à 28 222 10 263 parts*

*Société SC LA PLUS BELLE PROVENCE
Vingt-trois mille quatre-vingt-dix parts
Numérotées de 28 223 à 51 312 23 090 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

51 312 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

M. Frédéric NEYMON

SC LA PLUS BELLE PROVENCE

M. Paul Guillaume DE SAUVILLE DE LAPRESLE